



Que veux dire le texte suivant ?

Par **kermahe78_old**, le **29/11/2007** à **19:26**

je viens de me porter partie civile dans une affaire de viol sur mineure et je viens de recevoir le texte suivant : nous avisons la partie civile, qu'en application des dispositions de l'article 89-1 du code de procédure pénal, de son droit de formuler une demande d'acte ou de présenter une requête en annulation sur le fondement des articles 81 neuvième alinéa, 82-1, 156 premier alinéa et 173 troisième alinéa du code de procédure pénale durant le déroulement de l'information et au plus tard le 20^e jour suivant l'envoi de l'avis prévu par l'article 175 du même code.

merci d'une réponse rapide !!!